République Française
Département
Ille-et-vilaine
Arrondissement
Fougères-Vitré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260702-093_02072026-DE

RÉUNION DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six, le deux juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation	23/06/2026
Date d'affichage	23/06/2026

ordre CM	Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir
1	GUILLARD	Hervé	x			
2	CHÉREL	Marie-Reine	x			
3	LE GAL	Christophe	x			
4	ADELISSE	Audrey	x			
5	ROYER	Sébastien	x			
6	LE BLANC	Philippe	x			
7	HERVE	Hubert	x			
8	MONNET	Philippe	x			
9	CADOUX	Erwan			x	Philippe MONNET
10	CHEMINANT	Valérie	x			
11	GROUS	Laëtitia	x			
12	SÉMERIL	Béatrice	x			
13	HARDY	Grégory	x			
14	DELAUNAY	Anne-Sophie	x			
15	MOREL	Aurélie	x			

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14

093 - COMMUNE : VOIRIE ACQUISITION FONCIÈRE

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260702-093_02072026-DE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de voirie de contournement du futur lotissement « Résidence du Manoir » ainsi que la liaison douce entre le lotissement des Acres et le centre bourg.

Les tracés ont été négociés avec le propriétaire des parcelles concernées qui donne son accord :

- pour une cession à la commune au prix de 5 €/m². Il s'agit des portions de parcelles AB 347, AB 234, AB 344, AB 640, AB 532

- pour une cession à la commune au prix de 8 €/m². Il s'agit de la portion de la parcelle AB 234 dont la surface est constituée par les limites suivantes : au droit de la limite entre les parcelles AB 233 et AB 345 sur une longueur d'environ 20 mètres et sur une hauteur équivalente à la longueur de la parcelle AB 233 en parallèle. La surface étant délimité par le géomètre.

Le projet est mis sur la table.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide l'acquisition des portions de parcelles AB 347, AB 234, AB 344, AB 640, AB 532 au prix de 5€/m², et une portion de la parcelle AB 234 au prix de 8 €/m²
- dit que la régularisation de l'acte de cession interviendra en l'étude de Maître Blanchet à Fougères
- dit que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents permettant de faire avancer ce dossier

Secrétaire de séance,

Le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Le Maire, Hervé GUILLARD

Hervé GUILLARD

Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2026.07.06 18:44:17 +02'00'

MAIRIE DE PARIGNÉ (I. et V.)